

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble
Axe	Axe 4	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS 10	Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 4e	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – études transport par câble
Guichet unique	GU IDDE	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable Énergie
Date de mise à jour / Version	V3 du 04/10/19	

ACTION INTÉGRÉE DANS LA PROCÉDURE ITI

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'art 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. **Les actions des ITI** doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et **s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée** répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Afin d'assurer une cohérence dans le programme et en particulier les principes de transparence, les critères de sélection intégrés à ITI sont déclinés selon le même format que les autres actions du POE FEDER 2014-2020.

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

À La Réunion, l'organisation des déplacements interurbains autour d'un seul axe circulaire, l'étalement urbain, l'augmentation de la population et du nombre de véhicules, l'augmentation des besoins de mobilité, contribuent toujours plus à la saturation du trafic.

Cette saturation se manifeste sur les routes nationales au niveau des entrées d'agglomérations mais aussi aux principaux points de rabattement des populations des mi-pentes sur le littoral.

Les transports collectifs (TC), qu'ils soient interurbains ou urbains, assurent une desserte du territoire satisfaisante en matière de couverture géographique mais souvent insuffisante en matière de service de transports (fréquence des lignes, temps de parcours, régularité, etc.).

Dans ces conditions, il est nécessaire de revaloriser et d'améliorer l'offre de transport en commun, d'une part, et d'autre part de favoriser l'intermodalité par la création de pôles d'échanges entre les lignes de TC urbaines et interurbaines.

Par ailleurs, la mise en œuvre du transport par câble sur le territoire constitue une véritable alternative qui permettra un report modal de la voiture particulière vers les transports en commun. Le transport par câble présente des atouts puisqu'il s'agit d'un mode de transport respectueux de l'environnement, cadencé et répondant aux contraintes topographiques de l'île. En effet, il s'inscrit dans une logique de désenclavement des populations des hauts vers le littoral à l'intérieur de zones intra-urbaines et remplace le site propre terrestre (voie bus) lorsque celui-ci ne peut être réalisé dans le cas d'un relief trop contraint.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La configuration topographique de l'île, combinée à un étalement urbain, complexifie le maillage complet du territoire par des lignes régulières de TC.

L'intermodalité, facteur de mobilité durable, doit ainsi être favorisée par la création de pôles d'échanges, permettant le raccordement entre les lignes de TC urbaines et interurbaines, mais aussi avec d'autres modes de déplacements (voitures, vélos, marche, etc.).

La réalisation de transports par câble s'inscrit dans cette même logique de désenclavement permettant un report modal de la voiture particulière vers les transports en commun et constitue un facteur d'intermodalité (maillon de la chaîne de transport).

3. Résultats escomptés

Les résultats attendus sont la réalisation de projets de pôles d'échanges et de gares routières afin de participer à l'augmentation du nombre de voyageurs et de la part modale des TC dans les déplacements.

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble

Cette mesure permettra également de réaliser des études de faisabilité de transport par câble afin de réduire de la consommation énergétique des transports grâce au report modal engendré par ce mode de transport propre et innovant et une réduction de la congestion.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La réalisation des projets de pôles d'échanges, de superstructures de transport et d'études de transport par câble devra permettre une amélioration de l'offre de TC et des conditions d'utilisation de ceux-ci par la population.

Les projets devront également participer au développement de l'intermodalité afin de permettre aux réunionnais d'associer pour un même déplacement plusieurs modes de transports.

1. Descriptif technique

À travers cette mesure, il est prévu de soutenir l'aménagement (construction et rénovation) de pôles d'échanges, gares routières et parkings relais connectés à une ligne de TC.

Le cadre formalisera donc ses actions et les hiérarchisera dans le temps en fonction de leurs réponses aux deux objectifs essentiels qui sont :

- l'utilité : répondre au mieux à la demande de déplacements en priorisant les zones non équipées ou nécessitant une augmentation de la capacité des structures existantes (en fonction de l'augmentation du trafic ou de l'urbanisation) ;
- l'efficacité : agir en premier là où les projets auront le plus d'effet sur les services apportés à l'utilisateur.

Sans chercher l'exhaustivité, les principaux aménagements concernés sont présentés ci-après :

- les pôles d'échanges multimodaux
- les gares routières urbaines et interurbaines
- les parkings relais connectés à une ligne de TC

Les études de transport par câble permettront de répondre à plusieurs objectifs :

- l'opportunité du projet : répondre au mieux à un besoin de déplacements (territoire enclavé ou indisponibilité foncière pour la réalisation d'un site propre terrestre) ;
- l'efficacité : prendre en compte les projets ayant un impact fort sur les services apportés à l'utilisateur ;
- la connexion aux réseaux de transports en commun existants, le transport par câble étant un maillon de la chaîne de transport.

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Cohérence avec les orientations du SRIT, le plan vélo régional et autres plans fixés par les autorités organisatrices de transport

La sélection des projets s'établira au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines.

- Statut du demandeur :
Collectivités Territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ayant compétence en matière de transports
- Critères de sélection des opérations :
Seront pris en compte les éléments suivants :
 - la cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son périmètre urbain
 - les projets retenus devront répondre à un besoin de déplacements, d'intermodalité et d'accueil des usagers des transports en commun
 - pour le transport par câble, les équipements devront être connectés à des réseaux publics urbains aux gares d'arrivée et de départ
 - un engagement du porteur de projet à démarrer les travaux avant le 31/12/2020
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation		Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IS07	Nombre de gares TCSP construites ou réhabilitées	unités		4		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire²

Pour le transport par câble, seules les études seront cofinancées (diagnostic, faisabilité, procédures réglementaires, topographie, assistance à maîtrise d'ouvrage, avant projet).

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Zone urbaine³

- Pièces constitutives du dossier :

Se conformer à la liste de pièces pour le dépôt d'un dossier de demande⁴

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés au cas par cas en fonction des besoins en équipements dans la zone géographique d'influence de l'aménagement.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016

² Document prochainement disponible sur le site www.regionreunion.com

³ Zone urbaine telle que définie dans la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine du territoire concerné, pour la période 2014 2020

⁴ Document disponible sur le site www.regionreunion.com

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Engagement à procéder à un état d'avancement régulier des projets conventionnés à la demande du service instructeur (points d'étape).

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
 - Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
 - Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non (éventuellement – A vérifier suivant la typologie des projets)

- Taux de subvention au bénéficiaire :
80 %
- Plafond éventuel des subventions publiques :
Pour les projets de pôles d'échanges/superstructures, le montant de la subvention FEDER sera plafonnée à 1,4 M€ par opération.
Pour les études de transport par câble, le montant de la subvention FEDER sera plafonnée à 0,77 M€ par opération.

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Subvention		Maître d'ouvrage (%)
	FEDER (%)	Région (%)	
100	70	10	20

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
Néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?

RÉGION RÉUNION

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 02 62 48 70 87 / Mail : accueil_feder@cr-reunion.fr / Site : www.regionreunion.com

Guichet Unique « Infrastructures de Développement Durable et Énergie »

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49

AUTORITÉ URBAINE du territoire concerné

Autorité urbaine : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Direction Aménagement et Développement Économique.

Coordonnées: 379, rue Hubert Delisle- BP 437 - 97 430 Le Tampon

Tél : 0262 57 97 77 / Mobile : 06 92 85 77 90 / Mail : avalys@casud.re

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble

Autorité urbaine : **Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)**

Direction Développement Durable et Stratégique du Territoire

Coordonnées : 3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 Sainte Clotilde CEDEX

Tél : 0262 92 49 46 / Mobile 06 92 34 49 43 / Mail : olivier.colin@cinor.org

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)**

Direction du Développement Économique et des Affaires européennes

Coordonnées: 28 rue des Tamarins - Pôle Bois BP 124 - 97470 Saint-Benoit

Tél : 02 62 94 70 00 / Mobile 06 92 00 27 / Fax: 02 62 58 22 94 / Mail: d.berthe@cirest.fr

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)**

Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE

Tél : 02 62 49 96 00 / Fax : 02 62 49 96 99 / Mail : stephane.babonneau@civis.re

Autorité urbaine : **Territoires de la Côte Ouest (TCO)**

Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 Le Port Cedex

Tél : 02 62 32 20 55 / Mobile 06 92 25 66 04 / Mail : sabir.vally@tco.re

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 « Cadre stratégique commun » du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

L'amélioration de l'offre de TC s'inscrit dans les objectifs de mobilité durable et réduction de l'empreinte carbone des transports.

Le développement de pôles d'échanges, gares routières ou encore de parkings relais améliorera sensiblement la qualité de l'offre de TC et favorisera le report modal de l'automobile vers les TC. Ceci contribuera à une diminution de la consommation de carburants et des émissions de gaz à effet de serre.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

La mise en oeuvre de cette action vise à assurer une meilleure égalité d'accès aux différents services de transport en commun pour toutes les populations, afin de maintenir et préserver la stabilité sociale.

- Respect de l'accessibilité (art 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Les projets réalisés seront accessibles à toute personne y compris les personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation